

**Arrêté approuvant les conventions d'intégration des sites hospitaliers
conclues entre l'EHM et leurs propriétaires**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier En application de l'article 49, alinéa 2 LEHM, sont approuvées:

- la convention d'intégration conclue le 23 décembre 2005 entre l'EHM et la Commune de la Chaux de Fonds;
- la convention d'intégration conclue le 24 décembre 2005 entre l'EHM et la Commune de Neuchâtel;
- la convention d'intégration conclue le 13 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation des Institutions de Soins du Val-de-Travers;
- la convention d'intégration conclue le 17 janvier 2006 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital-Maternité de La Béroche et Environs;
- la convention d'intégration conclue le 7 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital du Locle;
- la convention d'intégration conclue le 22 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital du Val-de-Ruz;
- la convention d'intégration conclue le 20 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation La Chrysalide.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 juillet 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER